



Championnat de France Individuel

Les épreuves : les phases qualificatives et la finale

A.1. - Phase 1, réservée aux joueurs de 5^o, 6^o et 7^o série.

Cette phase est ouverte à tous les licenciés de 7^o série, ou classés en 5^o ou 6^o série. Elle se déroule en deux parties pré-tirées jouées simultanément en une seule et même journée, dans tous les centres.

Les joueurs figurant dans la première moitié du classement national de l'épreuve sont qualifiés pour la phase 2. Ils n'y a pas de remplaçants.

A.2. - Phase 2, réservée aux joueurs classés en 3^o ou 4^o série et aux qualifiés de la phase 1

Cette phase est ouverte à tous les licenciés classés en 3^o ou 4^o série, ou qualifiés à l'issue de la phase 1. Elle se déroule en trois parties pré-tirées jouées simultanément, en une seule et même journée, dans tous les centres.

Les joueurs figurant dans la première moitié du classement national de l'épreuve sont qualifiés pour la phase 3. Il n'y a pas de remplaçants.

A.3. - Phase 3, réservée aux joueurs de 2^o série et aux qualifiés de la phase 2.

Cette phase est ouverte à tous les licenciés classés en 2^o série ou qualifiés à l'issue de la phase 2. Elle se déroule selon les mêmes modalités que la phase 2.

A.4. - Finale du Championnat de France «toutes catégories» (attribuant les titres S1, S2, S3 et S4)

La Finale se déroule en cinq parties disputées en 2 minutes par coup, en un lieu unique. Sont qualifiés pour la disputer :

- les joueurs licenciés classés en 1^o série ;
- les 5 premiers S3 et S4 de la phase 2 ;
- les 380 premiers de la phase 3 ;
- s'il y a lieu, des joueurs S4 classés au-delà de la 380^e place, dans l'ordre de leur classement, pour que le nombre de joueurs S4 qualifiés par la phase 2 et la phase 3 soit au minimum de 100.

Ce dispositif anticipe au moins 30 désistements et, hors joueurs de 1^{ère} Série, le quota de qualifications par les phases reste de 370. Si toutefois ce quota n'est pas atteint, il est procédé à des repêchages sur le classement de la phase 3 jusqu'à l'atteindre.

Par ailleurs, **un quota de 300 places qualificatives est réparti entre les comités régionaux** au prorata de leur nombre de licenciés des séries 1 à 4 à la fin de la saison précédente. Il appartient aux comités de définir les modalités précises de qualification du quota de joueurs qui leur est attribué. Dans tous les cas, les Champions Régionaux des séries 2, 3 et 4 doivent être qualifiés au titre de ce quota. Sont qualifiables au titre de ce quota tous les joueurs ne figurant pas sur la liste des joueurs qualifiés par les phases, liste publiée à l'issue de la phase 3 du Championnat de France. Il appartient aux comités régionaux d'établir la liste de leurs qualifiés,

d'informer les joueurs concernés de leur qualification, et de communiquer cette liste à la FFSc **au plus tard le 15 avril** (ou au lendemain de leur Championnat Régional, si celui-ci se déroule après cette date).

Remplacements en cas de désistements.

A l'issue de la phase 3, la liste des joueurs qualifiés par les phases est établie, publiée sur le site Internet fédéral, et diffusée aux présidents de comité. Quels que soient les repêchages ultérieurs, cette liste sert d'unique référence aux comités pour savoir quels joueurs sont qualifiables au titre du quota régional : sont qualifiables, en dehors des S1, tous les joueurs n'appartenant pas à cette liste.

Les comités gèrent leurs qualifications et remplacements propres en ayant recours uniquement aux joueurs ne figurant pas sur cette liste de qualifiés par les phases. Un joueur éventuellement « repêchable » par les phases restera donc qualifié par la voie régionale dès qu'il ne figure pas sur cette liste des qualifiés par les phases.

En ce qui concerne les désistements de joueurs qualifiés par les phases, les repêchages se font exclusivement sur le classement général de la phase 3 (v. supra).

A.5.1 - Championnat de France Promotion

Il s'agit du Championnat de France spécifique des séries 5, 6 et 7. Il se déroule le 1^{er} week-end du Festival de Vichy, en 4 manches (deux le samedi après-midi, une le dimanche matin et une le dimanche après-midi), selon les modalités suivantes :

- sont qualifiés tous les joueurs S5, S6 et S7 ayant obtenu à l'issue de la phase 2 l'accès à la phase 3, ainsi que les 5 premiers S5, S6 et S7 de la phase 1. S'y ajouteront s'il y a lieu le complément à 120 S6 et 50 S7, s'ils ne sont pas assez nombreux qualifiés pour la phase 3, dans l'ordre de leur classement sur cette phase 2, ensuite si nécessaire les meilleurs S7 sur le classement de la phase 1.

La liste des qualifiés au titre des phases 1 et 2 est établie et diffusée dès que les résultats de la phase 2 sont connus. Il n'y a aucun repêchage en cas de désistement.

- **400 places qualificatives sont réparties entre les comités régionaux**, au prorata de leur nombre global de licenciés S5, S6 et S7 à la fin de la saison précédente. Il appartient aux comités de définir leurs modalités de qualification, d'établir la liste de leurs qualifiés, d'informer les joueurs concernés, et de communiquer cette liste à la FFSc **au plus tard le 20 février** de l'année du Championnat. Sont qualifiables tous les joueurs S5, S6 ou S7 ne figurant pas parmi ceux qualifiés par les phases 1 et 2 (cf. point précédent).

Tous les joueurs ainsi qualifiés sont convoqués par la FFSc et doivent **confirmer et régler leur inscription avant le 15 mars**. Il n'y a aucun repêchage.

Depuis la saison 2009-2010, le Championnat 5-6-7 est réservé aux joueurs qualifiés.

A.5.2 – Organisation de l'open « jumelé », ouvert aux joueurs S4 et aux joueurs S5, S6 et S7 non qualifiés pour la Finale du Championnat de France 5-6-7.

Le tournoi « open », Coupe de la Fédération », est considéré comme « **jumelé** » au Championnat 5-6-7, pour les seules attributions de %Sn et de points de classement (cf. infra le règlement des tournois jumelés par Internet).

Passé le 15 mars, les places laissées disponibles par le nombre d'inscrits au Championnat de France 5-6-7 sont ouvertes en open à tous les licenciés classés en série 4, et aux joueurs des séries 5, 6 et 7 non qualifiés pour leur Championnat. L'ensemble des deux tournois jumelés offre 1063 places (capacité d'accueil du Palais des Congrès). Les joueurs en open peuvent s'inscrire dès la date d'ouverture des inscriptions pour le Festival de Vichy. Les 400 premières inscriptions (environ) seront validées début mars, les places suivantes étant débloquées en fonction du nombre réel d'inscriptions de qualifiés au Championnat 5-6-7, puis des forfaits d'inscrits éventuellement enregistrés.

A.5.3 – Dispositions pour l'organisation de la Finale du Championnat de France 5-6-7 et la Coupe de la Fédération jumelée

Ces épreuves se déroulent le premier week-end du festival de Vichy, en 4 manches, deux le samedi après-midi, une le dimanche matin et une le dimanche après-midi.

Les joueurs sont séparés en 2 groupes, un par épreuve. **A l'issue de chaque partie**, deux classements distincts sont établis, **l'un pour la** Finale du Championnat de France 5-6-7, **l'autre pour la** Coupe de la Fédération, **avec attribution séparée des numéros de table.**

Il y aura deux palmarès.

Le Championnat de France 5-6-7, ou Championnat de France Promotion, attribue les titres de Champions de France pour les séries 5, 6 et 7, avec trophées pour les 3 premiers de chaque série ainsi qu'aux premiers par catégories d'âge.

La Coupe de la Fédération bénéficiera d'un classement propre, pour l'attribution de coupes aux trois premiers et aux vainqueurs par séries et catégories d'âge.

A.6. - Attribution des titres

Le vainqueur de la Finale toutes catégories reçoit le titre de Champion de France. Pour les séries 2 à 7, un titre de Champion de France est attribué au joueur ayant obtenu le meilleur classement lors de l'épreuve concernée (ceci en excluant toute comparaison avec des joueurs d'autres séries, notamment inférieures). Les trophées pour les deuxièmes et troisièmes de chaque série sont attribués suivant le même principe. Cette méthode est applicable à toutes les épreuves fédérales.

Règles de départage pour tous les titres de Champions de France, individuels et par paires, y compris par séries et catégories d'âge (décision du CA du 3 octobre 2009)

Premier critère de départage : le nombre de tops perdus.

Ce critère était déjà « réglementaire », mais sous la réserve expresse d'être annoncé avant le début du tournoi. Il est désormais appliqué systématiquement.

Second critère de départage : s'il y a toujours égalité après comptage du nombre de tops perdus, le nombre d'avertissements reçus.

Troisième critère de départage : s'il y a toujours égalité, le dernier top perdu. Est alors déclaré vainqueur le joueur qui était en tête avant le coup en cause.

Enfin, si deux joueurs (ou paires), ou plus, restent en lice après ce troisième critère, parce que les intéressés étaient à égalité avant ce dernier top perdu, il y a départage en « mort subite », directement en blitz (40 s + 20s).

A.7. - Dispositions complémentaires

- L'organisation des phases 1, 2 et 3 est à la charge des comités. Elles doivent se dérouler dans des conditions de jeu satisfaisant au cahier des charges d'un tournoi homologué. L'organisation de la Finale est à la charge de la Fédération.
- Un droit d'engagement est demandé à tout participant pour chacune des compétitions définies ci-dessus, y compris à la Finale. Pour les phases 1, 2 et 3, le droit d'engagement est fixé par le comité, dans la limite du plafond autorisé pour les tournois homologués. Une redevance fédérale est fixée par le Bureau.

A.8. - Joueurs étrangers

Les joueurs étrangers résidant en France peuvent prendre leur licence auprès de la FFSc ou dans le pays dont ils ont la nationalité mais pas les deux : la licence internationale est unique.

Ils ne peuvent prétendre représenter aux Championnats du Monde que le pays auprès duquel ils ont pris cette licence.

Ils peuvent disputer les épreuves homologuées en France et y obtenir normalement points de classement et points de performance. En ce qui concerne les épreuves officielles (attributives d'un titre national), les règles sont les suivantes :

- s'ils sont licenciés à la FFSc :

ils peuvent disputer le Championnat de France Individuel et les autres championnats officiels et prétendre à l'attribution des titres nationaux.

Cependant, un joueur étranger ne résidant pas de manière permanente en France depuis au moins deux ans ne peut prétendre à aucun titre national.

- s'ils sont licenciés à une autre fédération :

ils ne peuvent pas disputer le Championnat de France Individuel, ni aucune autre épreuve attribuant un titre national.